



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PERSAIS, Vice-Présidente, après convocation légale du seize février deux mille vingt-trois.

**PRESENT(S)** : Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Jean-Yves COTARD, Marie-Annick RICHARD, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Norbert SAULNIER donne pouvoir à Fabienne HEMERY, Nathalie BLOMMAERT à Yannick GOUGEON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN à Patricia PERSAIS, Annick FABRE à Jacques ESTEVE, Eugène LAUNAY à Jean-Yves COTARD, Rosie MARTEL à Irène VERRON

**ABSENT(S)** : Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Irène VERRON

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

**EHPAD**

1. Facturation en cas de perte de clé
2. Régie d'avance - Annule et remplace la délibération 2022.01.002
3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

**CCAS - informations**

- Loyers des logements - *reporté*
- Date du prochain repas des Aînés
- Dossier d'aide sociale
- Point sur la distribution des bons

Questions diverses

### **2023.02.001 EHPAD de GOVEN – Facturation en cas de perte de clé**

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

Pour chaque contrat de travail, chaque agent reçoit une clé de l'établissement lui donnant accès aux espaces communs et privés.

La perte de la clé ou la non-restitution de cette dernière en fin de contrat peut compromettre la sécurité du bâtiment.

Toute perte ou non restitution entrainera une facturation de 20 € qui sera envoyée au domicile de l'agent concerné.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réglementation de facturation en cas de perte de clé à l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

### **2023.02.002 EHPAD de GOVEN – Régie d'avance - Annule et remplace la délibération 2022.01.002**

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration qu'une régie d'avance a été créée pour effectuer de petites dépenses liées au fonctionnement de l'EHPAD (timbre, courrier, essence).

Vu la délibération du 3 avril 2012 créant la régie d'avance,

Vu la délibération du 3 octobre 2015 augmentant le montant de la régie d'avance à 300€

Vu la délibération du 2 mars 2021 instaurant un plafond de dépense à 600€

Vu la délibération du 13 janvier 2022 modifiant la nature des dépenses

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD,

L'arrêté constitutif de la régie fait en 2012 mentionne les dépenses autorisées dans le cadre de la régie. Il est indiqué que les dépenses sont l'achat de petites fournitures ou de petits matériels nécessaires au fonctionnement (matériels d'animations, timbres, matériels soins, clés).

Cela ne comprend donc pas les dépenses relatives aux sorties avec les résidents.

La régie comprend les dépenses relatives au besoin du fonctionnement de l'EHPAD.

Le montant autorisé de la régie d'avance est maintenant de 1000€ sans distinction espèce et carte bancaire selon l'évolution de la Gestion Numéraire sur le compte DFT-NET.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réglementation de la régie d'avance de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

### **2023.02.003 EHPAD de GOVEN – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Vu le CGCT,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code des assurances

Vu le Code de la commande publique

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame PERSAIS, vice-Présidente, expose :

- L'opportunité pour l'EHPAD Les Jardins du Perray de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissent les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que l'EHPAD Les Jardins du Perray adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - o Décès
  - o Accidents de travail – Maladie imputables au service (CTIS)
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - o Accidents de travail – Maladies professionnelles
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : **4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **capitalisation**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de l'EHPAD Les Jardins du Perray des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- AUTORISE M. le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

## **Informations – Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **CCAS -**

#### **Point sur les loyers des logements sociaux**

*Ce point est reporté*

#### **Date du prochain repas des Aînés**

La date retenue par les membres du CCAS est le jeudi 12 octobre 2023.

#### **Dossier d'aide sociale n°1**

Demande de renouvellement de prise en charge par le Département au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement en foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées. Accord.

#### **Questions diverses**

M. COTARD sera l'accompagnateur du repas du mercredi 15 mars au restaurant municipal.

### **EHPAD -**

Le directeur de l'EHPAD informe d'un excédent d'un montant de 150 000 € fin 2022 ; il sera reporté au budget 2023, et réparti dans plusieurs groupes dont le numéro 3 (recherche économie d'énergie, signalétiques, ...). Il souligne les charges liées au recours à l'intérim.

Des lève-malades sont en cours d'essai (3 fournisseurs). Résidents et personnels semblent satisfaits.

Les 20 ans de l'EHPAD auront lieu le 3 juin 2023. 90 personnes environ sont attendues le matin (élus, anciens membres du personnel, ... etc), et environ 130 personnes l'après-midi (résidents, familles, personnel, ...).

Fin de séance à 19h55.